



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoints, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 1 - Approbation du compte financier unique (CFU) budget principal 2024-Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Ganges, budget principal

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire propose d'approuver ce CFU, il rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 issu du CFU pour le budget principal 2025.

1) L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

a) Le résultat 2024 de la section de fonctionnement :

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

b) Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement :

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2024 ; cumulées avec le déficit 2023 reporté

- Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorée de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

L'instruction M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement,

S'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice budgétaire 2024 :

Fonctionnement

Recettes (b) 4 302 513.43 €

Dépenses (a) 3 927 395.83 €

Résultat de fonctionnement (c=b-a) 375 117.60€

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d) 633 849.61€

Résultat de clôture 2024 (e=c+d) 1 008 967.21 €

Investissement

Recettes

Recettes N (a) 1 761 289.57 €

Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b) 500 000 €

Recettes totales (c=a+b) 2 261 289.57 €

Dépenses

Dépenses 2024 2 039 499.89 €

Déficit 2023 Investissement 1 023 824.40 €

Dépenses totales (f=d+e) 3 063 324.29 €

Solde d'exécution (g=c-f) 802 034.72 €

Restes à réaliser

Recettes 1 159 964.28 €

Dépenses 1 087 420.83 €

Solde (h) 72 543.45 €

Besoin de financement de l'investissement 2025 (i=g+h) 802 034.72-72 543.45 € = **729 491.27 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024

Excédent de fonctionnement 1 008 967.21 €

Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) - 729 491.27€.

Au vu des résultats du CFU 2024, Monsieur le Maire propose :

-d'affecter, en tenant compte des résultats ci-dessus, au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en
votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la
somme de **729 491.27€**
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «
excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de 279 475.94 €

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du CFU, le Conseil Municipal est présidé par Monsieur Bertrand Vivancos, adjoint au maire, il propose au Conseil d'approuver le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal hors la présence de Monsieur le Maire décide :

- d'approuver le CFU 2024

Au vu des résultats du CFU 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- *couverture du besoin de financement de la section d'investissement en
votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la
somme de **729 491.27€***
- *le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «
excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de **279 475.94€***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 2 - Vote budget principal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 056 617,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 913 745,55 €

Le vote du budget est au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre /opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Budget Principal 2025 (voté au chapitre pour le fonctionnement et à l'opération pour l'investissement).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA AdJoins, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL. GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 3 - Fongibilité des crédits-exercice 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- L'autoriser à procéder sur l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sur l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 4 - CFU 2024-affectation du résultat -Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Ganges, budget assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le CFU 2024

Monsieur le Maire expose les résultats de l'année 2024 :

Section d'exploitation

✓ Dépenses : 139 920.61 €
✓ Recettes : 125 877.12 €

Soit un déficit de 14 043.49 € sur l'exercice

Excédent cumulé 8 438.81€ (dont 22 482.30 € excédent 2023 reporté sur 2024)

Section d'Investissement

- ✓ Dépenses : 144 953.23 €
- ✓ Recettes : 115 913.46 €

Soit un déficit sur l'exercice de 29 039.77 €

Résultat cumulé : excédent 2023 reporté en 2024 soit 418 631.71€- déficit 2024 soit 29 039.77€ soit un excédent cumulé de 389 591.94 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de la section d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de 8 438.81€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du CFU 2024 du budget assainissement, le Conseil Municipal est présidé par Monsieur Bertrand Vivancos, adjoint au maire, Il propose au Conseil d'approuver le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide hors présence du Maire :

-d'approuver le CFU 2024

Au vu des résultats du CFU 2024, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante

- *En recettes de la section d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de 8 438.81€*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoints, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 5 - Vote budget assainissement 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 145 701 €

Dépenses et recettes d'investissement : 505 505,94 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prévisions du Budget Primitif Assainissement 2025 telles que détaillées dans le document annexé, le budget est voté au chapitre en section d'exploitation et à l'opération en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 6 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire rappelle que depuis 2014 la commune de Ganges n'a pas augmenté les taux de la fiscalité directe. Il propose pour l'année 2025 ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	79.76 %
Taxe d'habitation	8.56 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



COMMUNE : 111 GANGES
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 283 216	39,18	114,99	5 395 000	2 113 761	39,18	2 113 761
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 015	79,76	170,65	14 400	11 485	79,76	11 485
Taxe d'habitation (TH)	654 285	8,56	57,89	473 900	40 566	8,56	40 566
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 165 812		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH vote 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	2165812	39,18		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1	79,76		
Taxe d'habitation (TH)	2 165 812	8,56		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
22 644				10 354	0	0	- 614 368	- 581 370

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	2165812	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 581 370	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1584442
--	---------	--	-----------	--	---------

À MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le 08/04/2025
Pour la Commune,



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 0

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoints, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 7 - Subvention fonctionnement 2025-Centre socio-culturel Agantic-1^{er} acompte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement au centre socio-culturel.

Le montant prévu dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'Agantic et la communauté de communes (2023-2026) s'élève à 8 000 €.

Monsieur le Maire propose le versement d'un premier acompte de participation aux frais de fonctionnement 2025 du centre socio-culturel l'Agantic à hauteur de 70% soit 5 600€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'un premier acompte de participation aux frais de fonctionnement 2025 du centre socio-culturel l'Agantic à hauteur de 70% soit 5 600€.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoints, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 8 - Subvention actions -Centre socio-culturel Agantic-1^{er} acompte année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de partenariat avec l'AGANTIC a été signée pour la période 2023-2026 suite au nouveau projet social. La communauté de communes est également signataire de cette convention, les deux collectivités co-financent 3 actions portées par le centre socio-culturel, il s'agit de :

- l'appartement des jeunes
- Accompagnement responsabilité parentale dans la scolarité de leur enfant
- ludagantic

Monsieur le Maire propose de soutenir ces actions pour un montant de 11 500€ pour une année de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'allouer un premier acompte à hauteur de 70% soit 8 050 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-Soutenir ces actions pour un montant de 11 500€ pour une année de fonctionnement.

-Allouer un premier acompte à hauteur de 70% soit 8 050 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjoints, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 9 - Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2023, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur ALLIANZ et du courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE

- *CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.*

Le Maire expose :

- *L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes réglissant le statut de ses agents ;*
- *Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;*
- *Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.*

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.*

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, concernant les risques et les caractéristiques précédemment exposés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 10 - Vente de parcelles situées lieudit « Les Treilles » d'une contenance de 1 658 m² à la société CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTE – non affectation à la circulation et déclassement du domaine public - clause de substitution et précision sur le paiement

Vu l'estimation des Domaines en date du 9 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°10 en date du 30 janvier 2020 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles, cadastrées section AD numéros 580, 1022 et 1025, d'une superficie totale de 1 658 m², pour les avoir acquises du département du Gard pour l'euro symbolique suite à la déviation de la RD4 E13. Ces parcelles ne sont pas affectées à la circulation.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle clinique Saint Louis au giratoire des Treilles Hautes, lesdites parcelles, qui ne présentent aucun intérêt pour la commune, pourront être rattachées à la propriété de la société par actions simplifiée CLINIQUE SAINT LOUIS ou toute société qui viendrait s'y substituer pour les besoins de ladite clinique.

Il n'a pas été précisé dans la première délibération en date de 2020 qu'avant la cession envisagée de ces délaissés de voirie, il y a lieu de déclasser lesdites parcelles du domaine public.

Au vu de l'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique sur le territoire communal, notamment l'implantation d'un SMUR et d'un service d'urgences, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De déclasser les parcelles cadastrées section AD numéros 580, 1022 et 1025, d'une superficie totale de 1 658 m², du domaine public communal ;
- D'approuver la cession amiable des parcelles cadastrées section AD numéros 580, 1022 et 1025, d'une superficie totale de 1 658 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant l'euro symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *De déclasser les parcelles cadastrées section AD numéros 580, 1022 et 1025, d'une superficie totale de 1 658 m², du domaine public communal ;*
- *D'approuver la cession amiable des parcelles cadastrées section AD numéros 580, 1022 et 1025, d'une superficie totale de 1 658 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant l'euro symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA AdJoins, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 11 - Vente d'un terrain à bâtir situé lieudit « La Gare » d'une contenance de 11 568 m² à la société CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTE – clause de substitution et précision sur le paiement

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 11 en date du 06 novembre 2024 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 16 juillet 2024, Monsieur Lamine GHARBI, Président de la société par actions simplifiée CLINIQUE SAINT LOUIS appartenant au groupe CAP SANTE, a confirmé à la commune son intention d'acquérir au prix de 600 000 euros le terrain initialement attaché à la gare, propriété de la commune comme appartenant à son domaine privé, situé en surplomb de l'avenue de Nîmes, cadastré section AD numéros 885, 887 et 1006, d'une superficie totale de 11 568 m². La société projette d'y réaliser, notamment, un parc de stationnement nécessaire au fonctionnement de la future clinique Saint Louis II qui sera construite à proximité, au giratoire des Treilles Hautes.

Il est précisé au conseil que le terrain cédé en l'état actuel, moyennant le prix de 600 000 euros, est payable comptant le jour de la signature de l'acte. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de l'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession amiable des parcelles cadastrées section AD numéros 885, 887 et 1006, d'une superficie totale de 11 568 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant le prix de 600 000 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *D'approuver la cession amiable des parcelles cadastrées section AD numéros 885, 887 et 1006, d'une superficie totale de 11 568 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant le prix de 600 000 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 12 - Vente de droits indivis sur une parcelle située lieudit « Les Treilles » d'une contenance de 133 m² à la société CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTE

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 juillet 2024

Vu la délibération du conseil municipal N° 12 du 06 novembre 2024.

La commune est propriétaire de droits indivis sur une parcelle cadastrée section AD numéros 880, d'une superficie totale de 133 m², pour les avoir acquis du département de l'Hérault pour l'euro symbolique suite à la déviation de la RD4 E13. Cette parcelle n'est pas affectée à la circulation. Il est précisé que lors de son acquisition le 20 septembre 2023 il était indiqué à tort que la pleine propriété de la parcelle était transférée à la commune alors que le vendeur n'était propriétaire que d'une quote-part de droits indivis. En conséquence, il y aura lieu de rectifier ledit acte préalablement à la cession envisagée

Dans le cadre de la construction de la nouvelle clinique Saint Louis au giratoire des Treilles Hautes, les droits indivis détenus sur cette parcelle, qui ne présentent aucun intérêt pour la commune, pourront être rattachés à la propriété de la société par actions simplifiée CLINIQUE SAINT LOUIS ou toute société qui viendrait s'y substituer pour les besoins de ladite clinique

Avant la cession envisagée, il conviendra de déclasser lesdits droits indivis du domaine public.

Au vu de l'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique sur le territoire communal, notamment l'implantation d'un SMUR et d'un service d'urgences, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De déclasser les droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD numéro 880, d'une superficie totale de 133 m², du domaine public communal ;
- D'approuver la cession amiable desdits droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD numéro 880, d'une superficie totale de 133 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant l'euro symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *De déclasser les droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD numéro 880, d'une superficie totale de 133 m², du domaine public communal ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte rectificatif à l'acte authentique de vente du 20 septembre 2023 par lequel la commune est devenue propriétaire de droits sur la parcelle cadastrée section AD numéro 880 ;*
- *D'approuver la cession amiable desdits droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD numéro 880, d'une superficie totale de 133 m², au profit de la SAS CLINIQUE SAINT LOUIS, ou de toute société qu'elle viendrait se substituer, moyennant l'euro symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA AdJoins, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 13 - Cession amiable des deux bâtiments occupés par la boutique paysanne « Au gré des saisons » et par le restaurant « l'Asslette des saisons », 150 avenue du Mont Algoual-Références cadastrales AH 682, AH 684, AH 686, AH 71, AH 688 - changement de dénomination de l'acquéreur SCI les Producteurs de la Rocade - Non affectation à la circulation et déclassement du Domaine Public

Vu l'estimation des Domaines en date du 09 août 2022

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 mars 2025, faisant suite au document d'arpentage n° 111 0000868 établi le 26 janvier 2024 par la SELARL Bbass (BOTTRAUD BARBAROUX associés) qui précise que les nouvelles désignations cadastrales des parcelles cédées issues de la division des parcelles AH 287, AH 528, AH 531 et AH 619 sont AH 682 d'une superficie de 81 m², AH 684 d'une superficie de 72 m², AH 686 d'une superficie de 328 m², AH 688 d'une superficie de 35 m².

La parcelle AH 71 m² aussi cédée n'est pas issue d'une division parcellaire.

Les parcelles mères AH 287 et AH 528, AH 531 et AH 619 acquises par la commune du Département de l'Hérault faisant partie du domaine public routier communal, la cession de l'emprise envisagée après division, nécessite de déclasser du domaine public communal les parcelles AH 682, AH 684, AH

686 et AH 688, celles-ci correspondant à l'emprise des bâtiments et n'étant pas affectées à la circulation.

Par ailleurs, par courrier reçu en mairie le 10 mars 2025, M. PORTALES, référent de la société, a fait savoir d'un changement de dénomination de la SCI. La SCI « Les Producteurs de la Rocade », constituée des mêmes associés, se porte acquéreuse, selon les mêmes conditions techniques et financières, des deux bâtiments actuellement occupés par la boutique paysanne « Au gré des saisons » et par le restaurant « l'Assiette des saisons », 150 Avenue du Mont Aigoual, au prix de 300 000 euros.

Les autres dispositions de la première délibération restent inchangées :

Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur. Les deux bâtiments sont cédés en l'état actuel.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession amiable des biens à la SCI les producteurs de la Rocade selon les modalités énoncées ci-dessus
- De déclasser les parcelles cadastrées AH 682, AH 685, AH 531 et AH 619, du domaine public communal ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la cession amiable des biens à la SCI les producteurs de la Rocade selon les modalités énoncées ci-dessus*
- *De déclasser les parcelles cadastrées AH 682, AH 685, AH 531 et AH 619, du domaine public communal ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,



Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Séance du mercredi 2 avril 2025

Présents : 15

Absents : 6

Représentés : 6

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi deux avril à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL. GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. FABRIER par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme FINO par M. RIGAUD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. CAUMON par Mme SANTNER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, M. HOST B., Mme HOST N., Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 14 - Subvention festival Inouï édition 2025- Association PACAP

L'association PACAP avec le soutien de la ville organise la 2^{ème} édition du festival Inouï festival de langue des signes. Ce festival se déroulera du 2 au 3 mai prochain. Des concerts dessinés, chansigne, banquet, expositions et bien d'autres animations seront proposés tout au long de ces 2 journées.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association porteuse du projet une subvention d'un montant de 5 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association PACAP une subvention d'un montant de 5 000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER